



VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DELIBERATION N°2023-027

L'an deux mille vingt-trois le 22 mars, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENGE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LÉBOUCEY Véronique, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PECOT Bertrand, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs :

Suppléants votants : CHAUVIERE Noël (suppléant de AUGER Michel), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) DEZELLUS Michel, (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle) et LÉBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

Suppléant non-votant : GIRARD Jocelyne

Étaient excusés : AUBOURG Jean, AUGER Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, JEHANNE Éric, ROMERO Thierry, STAB Anne, THIEBAULT Damien et VAGNER Marie-Lyne.

Absents : BERNARD Jean-François, BOURLON DE ROUVRE, DANNEELS Philippe, DAVID Jean-Luc, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, PROVOST Jean Claude, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, VANHEULE Philippe et VOSNIER Christian.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :30

Suppléants votants :6

Suppléant non-votant :1

Pouvoirs :0

Total votants :36

Présents :37

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 15 mars 2023. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif 2022 qui vient d'être approuvé par délibération ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De reporter au compte D001 le déficit de 260 231,13 € et de reporter au R002 l'excédent de 1 196 798,18 € conformément au tableau suivant :

	Compte Administratif 2022	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 301 372,24 €	4 457 930,92 €
Dépenses	14 753 648,23 €	4 169 432,62 €
Résultat de fonctionnement	547 724,01 €	
Résultat d'investissement		288 498,30 €
Résultats reportés n-1	1 200 499,22 €	-548 729,43 €
Résultats cumulés	1 748 223,23 €	-260 231,13 €
Restes à réaliser Investissement :		
Recettes		0,00 €
Dépenses		291 193,92 €





VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

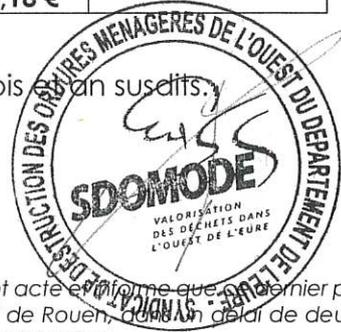
Total		-291 193,92 €
Affectation au 1068		551 425,05 €
Résultat à reporter en N+1		
001 Résultat d'investissement		-260 231,13 €
002 Résultat de fonctionnement	1 196 798,18 €	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que son dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

